



Pomy, le 21 mars 2016

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 02

Préavis municipal en réponse à l'amendement N° 2 du projet de salle polyvalente adopté le 5 octobre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Général du 5 octobre 2015 a mandaté la municipalité afin d'étudier la création d'un local de répétition pour la fanfare en sous-sol.

En collaboration avec notre mandataire, la municipalité a réalisé cette étude et vous propose d'en profiter pour créer un abri protection civil.

En effet, la construction d'un local en sous-sol offre l'opportunité de créer des places abri pour notre commune. A ce jour, Pomy ne compte aucune place protégée, mais bon nombre de propriétaires lors de travaux de construction se sont acquittés d'une taxe abri. Le montant total de ces taxes encaissées figure au bilan de la commune, il est de Fr. 413'225.-.

Le coût de la construction de ce local de répétition-abri PC se monte, selon l'estimation de notre mandataire, à Fr. 297'000.-.

La municipalité vous propose de prélever le montant du coût de construction sur le fonds de réserve protection civile.

Afin de ne pas péjorer le plafond d'endettement, la municipalité vous propose de vendre 180 actions Romande Energie non conventionnées propriété de la commune pour un montant de l'ordre de Fr. 150'000.-. Ce montant nous permettrait de respecter le plafond d'endettement tout en profitant de ce projet de salle polyvalente pour réaliser un abri PC de 80 places.

Dans la note explicative AEAI 109-15 ouvrage de protection civile utilisé à des fins civiles, il est précisé ce qui suit :

On parle d'utilisation à des fins civiles quand l'utilisation n'a pas lieu dans le cadre du mandat de base de protection de la population et de défense. C'est le cas en particulier pour les logements de requérants d'asile, les expositions, les discothèques, les rencontres de jeunes, **les locaux de répétitions**, les salles de tir, les locaux d'associations, les camps de vacances, les cours ou locaux de stockage.

En conclusion, la municipalité vous propose d'accepter l'amendement no3 du projet de construction d'une salle polyvalent accepté le 5 octobre 2015, pour la création d'un local de répétition pour la fanfare de Pomy et faisant également office d'abri PC.

Si contre l'avis de la municipalité, le Conseil a adopté l'amendement no1 concernant l'agrandissement de la salle, la municipalité doit alors proposer la suppression de ce local de répétition abri PC pour des raisons de plafond d'endettement.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2016 - 02 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- D'accepter la création d'un local de répétition pour la fanfare de Pomy et faisant également office d'abri PC dans le projet accepté le 5 octobre 2015.
- De financer ce dernier par le fonds de réserve « Protection civile ».

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux



La Secrétaire:

N. Dupertuis

Adopté en séance de Municipalité du 21 mars 2016.